

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
N° 2026-103-021

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE,

VU la demande d'alignement au droit de la parcelle D 461 de Jérôme MILLOZ *Atmo Géomètres Experts*, domicilié Z.I Les marais -20 rue du Génépi -38350 LA MURE

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement demandé est déterminé par le trait jaune du plan annexé.

Article 2 - Accès

L'accès au terrain se fait par la voie communale route de Ruthière

Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Chichilianne, le 01/06/2026

Le Maire, Sylvie DRULHON



Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**EXPLOITATION AGRICOLE
ARL DE RUTHIERES**






**PLAN DE BORNAGE
ET DE DIVISION**

Echelle : 1/500

Dossier : T.26002

Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1) Altimétrie : NGF IGN69 (altitudes normales)	Fichier : 266519.dwg Date : 7 mai 2026 Bornage: 23 mars 2026
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

LEGENDE :

-  Application du parcellaire cadastral actuel.
 -  ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE
 -  A,B,C : Points de limite Implantés le 23 mars 2026.
 -  A-D-E-B : Limite divisoire Implantée le 23 mars 2026.
 -  Demande d'Alignement le long de La Route de Ruthière à effectuer auprès de la mairie de Chichillanne.
- F,G,H,I,J,K : Points d'appul.

Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc prévaloir une définition des limites réelles de propriétés effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.

TABLEAU DE COORDONNEES		
MAT	X	Y
A.153	1903594.18	4183737.89
B.156	1903571.09	4183705.94
C.154	1903565.33	4183707.20
D.113	1903581.35	4183720.13
E.155	1903573.48	4183709.21
F.104	1903800.03	4183728.64
G.103	1903612.42	4183712.97
H.128	1903544.45	4183721.99
I.127	1903543.56	4183714.43
J.114	1903598.24	4183733.83
K.143	1903560.45	4183700.22

